

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090462

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard de CARDIFF, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé boulevard de Cardiff, à l'intersection avec la rue Chevreul et le boulevard de la Liberté (depuis le 8 juin 2004).
- un carrefour à feux (n° 127) est créé boulevard de Cardiff, à l'intersection avec les rues Marcel Sembat et de Bougainville (depuis le 20 novembre 1975).
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard de Cardiff, pour les véhicules circulant dans le sens rue Marcel Sembat vers rue Chevreul et arrivant à hauteur du boulevard de Chantenay (depuis le 10 mars 1997).

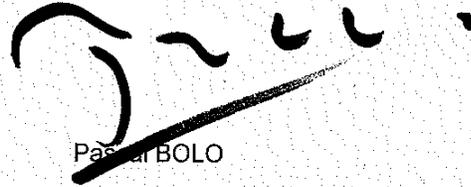
Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est interdit boulevard de Cardiff (depuis le 10 mars 1997).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-0462 du 22 avril 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JAN, 2024**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BOLO', written over a horizontal line.

Pascal BOLO